

# Du bon usage des règles

(Groupe de travail Expertises privées)

# Les excès des règles en place

Les multiples réponses au questionnaire de novembre 2011 ont mis en évidence

- des maladresses de rédaction. Ex : *CNCEJ, V-38* :  
*L'expert consulté à titre privé doit appliquer les présentes règles de déontologie*
- des contraintes incompréhensibles :
  - assistance en expertise judiciaire et contre-rapports devraient être « exceptionnels »
  - L'expert consulté à titre privé se limitera à l'établissement d'un avis destiné à la partie qui l'a consulté
- des vœux pieux ou des évidences. Ex : *V-34*  
*L'expert consulté sera tenu de donner son avis en toute liberté d'esprit et sans manquer à la probité ou à l'honneur.*

# Les insuffisances des règles en place

À l'inverse, la commission de déontologie est parfois en peine de rattacher des faits fautifs à une règle précise

Les règles en place sont applicables à tout expert CNEJITA (*règle CNEJITA 1.1*) ;

mais en fait, elles ne leur sont pas opposables tant qu'ils ne les ont pas visées explicitement (comme un CLUF).

# La valeur des règles en place

*La critique est aisée, mais l'art est difficile...*

Les règles en place ont le mérite d'exister

Instituées par le CNCEJ auquel la CNEJITA est simplement rattachée, il serait illusoire de prétendre les faire modifier

« Faisons avec » :

- pédagogie
- discernement
- évolution.

# Pédagogie

- Une intervention en décembre dans la JT Pré-contentieux
- Une présentation complète des travaux du GTXP
- Une explication de la décision de la commission de déontologie prise en septembre 2011

Ce sont trois manifestations d'une démarche d'information et de pédagogie engagée par la CNEJITA.

# Discernement

Si les règles en place prêtent le flanc à la critique, cela doit dissuader toute décision prise dans leur application abrupte, toute tentative de les récupérer en profit individuel

Mais la commission de déontologie réunit cinq membres de la CNEJITA qui se sont engagés à prendre le temps d'examiner un litige

Ils le font en leur âme et conscience, en confrontant leurs expériences, en les rapprochant des règles existantes :  
en un mot, avec discernement.

# Évolutions

S'il est illusoire de faire évoluer les règles CNCEJ, il n'en est pas de même en interne CNEJITA :

La commission de déontologie a pour mission, avant même son rôle disciplinaire, un rôle de création de droit :

Art. 18.2 des statuts : *La commission de déontologie a la charge d'établir et de mettre à jour les règles de déontologie que doivent respecter les membres de la CNEJITA.*

